



L'ORBRIE

REGLEMENT INTERIEUR

Nouvelles Activités Périscolaires

Année scolaire 2016-2017

Article 1 : Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) sont mises en place par les mairies pour les enfants fréquentant les écoles publiques des communes de L'Orbrie et Pissotte.

Article 2 : Les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) sont organisées à l'initiative et sous la responsabilité des Municipalités.

Article 3 : L'ensemble des enfants scolarisés sur les communes peut bénéficier des Nouvelles Activités Périscolaires.

Article 4 : Les activités proposées dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires sont gratuites pour l'année 2016-2017.

Article 5 : Les Nouvelles Activités Périscolaires sont organisées principalement dans les locaux scolaires, salles communales et équipements sportifs communaux.

Article 6 : Sur une semaine type, les Nouvelles Activités Périscolaires se déroulent de la manière suivante :

Du lundi au vendredi : L'Orbrie : 15 h 45 - 16 h30

Du lundi au jeudi : Pissotte : 15 h45 - 16 h 40

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin des Nouvelles Activités Périscolaires.

Le service périscolaire géré par les communes est disponible après ces horaires.

Article 7 : Pour pouvoir bénéficier des activités, les parents doivent inscrire leurs enfants et remplir le dossier d'inscription Nouvelles Activités Périscolaires. Cette inscription vaut engagement de la famille par périodes scolaires.

Article 8 : Les Nouvelles Activités Périscolaires étant facultatives, tout enfant qui n'est pas inscrit doit obligatoirement être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée dès la fin des heures d'enseignement.

Article 9 : Les enfants inscrits sont réunis par groupe de tranche d'âge. Les communes, organisatrices des activités périscolaires, ont décidé, dans le respect des taux d'encadrement réglementaires de limiter la taille des groupes à 14 enfants. Les groupes sont déterminés pour l'année scolaire.

Article 10 : La diversité et la richesse de notre territoire nous permettent de faire intervenir des animateurs compétents et motivés dans des domaines d'activités tels que le sport, la culture, les arts plastiques ou la citoyenneté. Le projet laisse la place à des temps calmes permettant aux enfants d'évoluer à leur rythme

Article 11 : Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'encadrement dès le début des Nouvelles Activités Périscolaires.

Seuls les enfants inscrits expressément par les parents aux NAP sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. En conséquence, les enfants non inscrits par les parents demeurent sous l'entière responsabilité de ceux-ci.

Les enfants inscrits ne sont pas autorisés à partir seuls. Il est demandé aux parents de venir signaler au personnel le départ de leur enfant. En cas de retard, l'enfant sera placé en accueil périscolaire. Cette prise en charge entraînera une facturation au tarif en vigueur.

Si l'enfant doit quitter les NAP seul, les parents devront au préalable donner au personnel encadrant une autorisation parentale écrite.

Si une autre personne que les parents vient chercher l'enfant, les parents devront au préalable fournir au personnel d'encadrement des NAP une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne mandatée. Sans cet accord écrit, le personnel ne laissera pas, même exceptionnellement, partir l'enfant.

Article 12 : Les Nouvelles Activités Périscolaires étant des moments d'initiation (ateliers d'arts plastiques, activités sportives...), il est conseillé d'habiller les enfants en tenant compte des activités proposées. Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. L'équipe d'encadrement ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange des vêtements.

Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradations desdits objets.

Article 13 : Les enfants malades ne seront pas accueillis, aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance sauf en cas d'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. L'agent coordinateur peut se réserver le droit de faire appel au SAMU si la situation l'exige. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel aux services d'urgence.

Article 14 : Droit à l'image : L'autorisation des parents est réputée acquise pour que l'image de leur enfant puisse être exposée ou diffusée en vue de promouvoir les activités proposées pendant les Nouvelles Activités Péri-scolaires. Dans le cas contraire, la famille informe les services municipaux par écrit.

Article 15 : Les communes sont assurées au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les parents doivent contracter une police responsabilité civile pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance des communes.

Article 16 : Le personnel communal, les bénévoles feront savoir à l'organisateur du non respect des règles de vie. Dans un premier temps, l'organisateur recevra les parents. Si le comportement de l'enfant continue à perturber ses camarades et les adultes encadrants, l'organisateur, sur l'avis de la commission communale, peut exclure un enfant pour une durée maximale qui pourrait s'étendre à une année scolaire, pour les raisons suivantes :

- non respect du règlement,
- manque de respect flagrant et à répétition envers autrui,
- dégradation volontaire du mobilier et du matériel mis à disposition pour l'exercice de cet accueil,
- absences répétées et non justifiées.

Article 17 : Composition de la commission :

- Madame le Maire de L'Orbrie, Monsieur le Maire de Pissotte,
- les adjoints et les conseillers chargés de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires
- les représentants des parents d'élèves,
- la directrice et coordinatrice des NAP à Pissotte
- une représentante des agents de L'Orbrie
- les directrices des écoles seront informées

ACCEPTATION DU REGLEMENT NAP

Je soussigné(e).....parent de ou des
enfant(s).....avoir pris
connaissance du règlement intérieur du service périscolaire.

Le

Signature des parents

ACCEPTATION DU REGLEMENT NAP

Je soussigné(e).....parent de ou des
enfant(s).....avoir pris
connaissance du règlement intérieur du service périscolaire.

Le

Signature des parents

ACCEPTATION DU REGLEMENT NAP

Je soussigné(e).....parent de ou des
enfant(s).....avoir pris
connaissance du règlement intérieur du service périscolaire.

Le

Signature des parents

ACCEPTATION DU REGLEMENT NAP

Je soussigné(e).....parent de ou des
enfant(s).....avoir pris
connaissance du règlement intérieur du service périscolaire.

Le

Signature des parents